

Le 12 mars 2021

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Jeudi 18 mars 2021 à 19h30 exceptionnellement à l'**Espace sportif Jules Ladoumègue**, sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

a) Approbation des Procès-Verbaux du Conseil Municipal extraordinaire du 21 janvier 2021 et du Conseil Municipal du 4 février 2021

b) Décisions prises par le Maire (du 13 janvier au 25 février 2021)

Rapporteur : Madame le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

1) Affectation du résultat 2020

2) Vote des taux d'imposition 2021 de la fiscalité directe locale

3) Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un groupe scolaire

4) Budget primitif 2021

5) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société ICF HABITAT, sise 24 rue de Paradis 75490 PARIS Cedex 10 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 1 988 568 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 14-18, rue Danton à Juvisy-sur-Orge

6) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société ICF HABITAT, sise 24 rue de Paradis 75490 PARIS Cedex 10 concernant quatre lignes de Prêt, pour un montant total de 1 988 568 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 14-18, rue Danton à Juvisy-sur-Orge

Rapporteur : S. Bénétiau

Population

7) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Rapporteur : S. Bénétiau

Direction Générale des Services

8) Création de la commission municipale des débits de boissons

Rapporteur : Madame le Maire

Police Municipale

9) Convention de coordination entre la police municipale de Juvisy-sur-Orge et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Madame le Maire

Direction Générale des Services

10) Approbation d'une convention relative à la mutualisation du service des appariteurs avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

11) Désignation d'un nouveau représentant suppléant à la Mission Locale - modification de la délibération n°69 du 11 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Direction des Ressources Humaines

- 12) Mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs
 - 13) Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Juvisy-sur-Orge auprès du Centre Communal d'Action Sociale
 - 14) Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences
 - 15) Approbation de contrats d'apprentissage pour l'année 2021/2022
 - 16) Approbation des modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature
 - 17) Conditions de mise à disposition des véhicules de la Ville : approbation du règlement intérieur
- Rapporteur** : M. Perrimond

Service Education-Jeunesse

- 18) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des séjours - été 2021
 - 19) Organisation des séjours été 2021 - Fixation de la tarification
- Rapporteur** : A. Costa

Vie Locale

- 20) Convention d'objectifs entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture Jeunesse
- Rapporteur** : Madame le Maire
- 21) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau entre la ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket
 - 22) Convention d'objectifs et de soutien entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la Juvisy Académie de Football de l'Essonne
- Rapporteur** : N. Rivet



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA